

**Procédures de dédommagement des expropriés Nouvelle Route lagunaire, Blv de Marseille.  
Ministère de la construction/Mairie de Marcory, 16 septembre 2015**

**Suite à la rencontre tenue entre les opérateurs économiques exerçant leur activité sur le bord lagunaire du Boulevard de Marseille et M. Michel Kakou, du Ministère de la Construction, du Logement et de l’aménagement urbain, M. Kacou nous avons reçu les informations suivantes :**

Une liste des personnes et des biens affectés par l’expropriation et pouvant bénéficier d’une indemnisation sera affichée à la mairie de Marcory dans les jours à venir.

L’état délivrera un certificat de compensation aux personnes ayant fait l’objet d’une expropriation En signant le certificat de compensation, le propriétaire exproprié accepte l’évaluation de son bien ou de son activité, qui donnera lieu, ultérieurement à une indemnisation.

Le propriétaire exproprié a la possibilité de contester cette évaluation en refusant de signer. Il pourra alors avoir recours a ses propres frais, à un évaluateur indépendant et opposer cette nouvelle évaluation à l’état qui pourra l’accepter ou non..

Le Ministère de la construction a classé les victimes de l’expropriation en différentes catégories qui feront, chacune, l’objet d’une indemnisation particulière.

-**Propriétaire résident dans son bâti:** Le bien bâtit fera l’objet d’une évaluation, base de l’indemnisation. Le propriétaire résident aura aussi droit à une indemnisation en fonction de l’évaluation des loyers sur un certain nombre de mois

-**Propriétaire de bâti non résident**: l’indemnisation portera uniquement sur le bien bâti

-**Propriétaire de bâti avec une activité économique à l’intérieur** : l’indemnisation portera sur la valeur du bâtiment plus une compensation de pertes de revenus en fonction de l’activité

-**Entreprise non propriétaire du local détruit** : l’indemnisation se fera en fonction de la perte de revenu auquel seront ajoutés les frais de déménagement

-**Pour les employés d’entreprises détruites** : les employés déclarés à la CNPS qui seront licenciés ou mis en chômage technique du fait de l’expropriation, recevront une compensation salariale, sur un nombre de mois à définir. Cette indemnité sera versée directement aux employés et non aux employeurs.

Une équipe gouvernementale se rendra prochainement sur le terrain pour installer des piquets en vue de matérialiser l’emprise exacte de la nouvelle route qui sera construite sur le bord lagunaire